

Monsieur l'enquêteur,

Monsieur le Préfet,

Je tiens à vous exprimer, par la présente :

- i)** en tant que scientifique, spécialiste de la conservation de la biodiversité, mes doutes en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience du projet de « Réserve Naturelle Nationale des Falaises Jurassiques du Calvados », « la RNN » ou « une RNN » ou encore « la future RNN », dans la suite du texte, pour la conservation de la biodiversité et de la vie sauvage ;
- ii)** en tant que collectionneur amateur de fossiles, avec un bagage scientifique de fonds, dont la collection sera, en temps utile, léguée à un musée régional ou une autre institution scientifique de France, ma désapprobation pour le projet négativiste d'interdiction de ramassage des fossiles et minéraux sur l'estran.

S'il est évident que des mesures de protection doivent impérativement être prises pour le patrimoine naturel, tout spécialement la biodiversité, il est tout aussi évident que de telles mesures doivent être opérationnelles, pragmatiques, fondées scientifiquement, équilibrées, réfléchies et nuancées.

Le projet dont nous débattons ne semble rencontrer aucun de ces critères.

Plus particulièrement il y a lieu de prendre en compte la spécificité du patrimoine géologique et paléontologique par rapport au patrimoine vivant et la très grande particularité des falaises marines actives.

Il est regrettable que ce projet transpire la haine du citoyen cultivé intéressé par la science.

Il ne m'est pas coutumier de m'étendre sur mes compétences ni sur mes activités passées. Si je m'autorise à le faire, en tête de cette déposition, c'est dans le seul but d'illustrer le fait qu'en matière de conservation de la biodiversité je sais relativement bien de quoi je parle.

Docteur en botanique et conservation de la nature. Titre de la Thèse de Doctorat : « Bases écosystémiques (biogéochimiques) de la gestion conservatoire et restauratoire des prairies semi-naturelles de la Fagne-Famenne et de la Lorraine belge. ».

Membre fondateur, en 1971, du « Groupement des Jeunes Protecteurs de la Nature-GJPN », actuellement toujours actif sous le nom de « Jeunes et Nature ».

Membre fondateur des « Réserves Naturelles – RNOB » devenues ensuite Natagora, la principale ONG belge francophone de conservation de la nature, propriétaire et gestionnaire de nombreuses réserves naturelles (près de 200 réserves naturelles et plus de 5.500 hectares à ce jour).

Fondateur du Réseau-Ideé (Réseau d'Information et Diffusion en Education à L'Environnement).

Anciennement :

Membre du Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature

Membre du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature

Membre du Conseil Wallon de l'Environnement

Membre du Conseil Bruxellois de la Politique Scientifique

NB : ces Conseils sont des instruments officiels de conseil et d'avis auprès des ministres compétents pour les matières couvertes, dans leurs missions et leur statut ils sont des équivalents du CNPN français. Leurs membres sont désignés officiellement par arrêtés, ministériels ou gouvernementaux, publiés au Moniteur Belge, équivalent du Journal Officiel Français.

Collaborateur scientifique à l'Université Libre de Bruxelles – ULB (Laboratoire de Botanique systématique et de Phytosociologie). Ayant, dans ce cadre, participé à l'encadrement de nombreux travaux de fin d'études dans le domaine de la phytosociologie et de la gestion de la biodiversité.

Chargé de mission « Conservation de la Nature et Education à l'Environnement » à Inter-Environnement Wallonie.

Directeur Général des « Réserves Naturelles – RNOB », devenues ensuite Natagora (voir plus haut).

Auteur de nombreux plans de gestion de réserves naturelles et de plans d'aménagement et restauration d'espaces verts.

Expert auprès de l'Union Européenne, pour le Benelux et la France, en charge de l'encadrement et du suivi (scientifique, technique et financier) de la mise en œuvre de projets de conservation et restauration de patrimoine naturel, essentiellement la mise en œuvre du Réseau Natura 2000, développés dans le cadre du Programme LIFE (= les projets LIFE – Nature).

Au sujet de la biodiversité et de la vie sauvage, puisqu'il s'agit d'une RNN parlons « un peu » de biodiversité

Pourquoi « un peu » ?

Eh bien, simplement parce que, de ce point de vue, le projet est tellement indigent et caricatural que ce qu'il y a à dire est facile à résumer en peu de mots : il est mauvais et très marginalement utile, pour être clair il est largement inutile. Et on peut se demander, avec étonnement et tristesse, pourquoi le Conseil National de la Protection de la Nature – CNPN (« CNPN » ou « le CNPN » dans la suite de ma déposition), son Président et ses membres se sont laissés aller à ternir profondément et définitivement leur réputation de sérieux en approuvant ce projet.

Dans le domaine de l'agriculture, les zones agricoles englobées dans la RNN sont, de manière générale, beaucoup trop étroites (souvent une simple bande en sommet de falaises) que pour être efficaces du point de vue de la conservation de la nature et de la biodiversité, surtout quand on considère le recul inexorable du trait de côte (mais dont les promoteurs du projet ne semblent rien connaître) qui réduira rapidement à rien cette étroite bande.

L'agriculture industrielle actuelle est le principal moteur de l'effondrement de la biodiversité en milieu rural. Les surfaces incorporées dans la future RNN sont bien trop restreintes (bien que, il faut le relever, les mesures théoriques prévues soient, dans leur principe, bien calibrées, si tant est qu'elles voient effectivement le jour face au lobby de la FNSEA, ce qui est peu sûr) que pour avoir un effet positif sensible. L'importance des effets de bords n'a pas été prise en compte. Le périmètre des zones agricoles dans la RNN doit nécessairement être très substantiellement élargi, au moins 500 mètres mais avec un dessin des contours reposant sur une analyse approfondie des circulations d'eaux de surface, des nappes et des bassins versants, analyse qui est totalement absente dans la préparation du projet. En outre des instruments de contrôles et de sanctions beaucoup plus substantiels doivent être prévus. Mais bon, comme souvent, « fort avec les faibles, faible avec les forts », on ne touche jamais vraiment à

l'agriculture ni aux dégâts qu'elle commet, les décideurs tremblent face à la FNSEA.

En ce qui concerne la pêche à pied, elle a des impacts négatifs très substantiels pour les milieux intertidaux par l'ampleur généralement démesurée des prélèvements, les « prises » excédant souvent la consommation personnelle, « de quoi faire une cuisine », le surplus étant pourrissant après coup, et par l'importance des perturbations (affouillements répétés du substrat, retournement systématique et fréquent des pierres). Les tailles légales, édictées par espèce, ne sont que très rarement respectées, jamais contrôlées. On ne comprend pas pourquoi il est explicitement prévu de la maintenir dans une réserve naturelle dédiée à la biodiversité côtière. Seule une interdiction absolue et permanente peut assurer la restauration et le développement optimal des biocénoses du domaine intertidal. Le CNPN n'a rien vu ou a reçu l'instruction de ne rien voir ?

Les textes laissent même la porte ouverte à l'installation de structures industrielles de production de fruits de mer (conchyliculture).

Le « rapport d'étude » mentionne en de nombreux passages « flore algale intéressante » « nourricerie pour la faune » mais les conclusions pratiques sont le statu quo des activités existantes, donc le laisser faire. Incohérence profonde entre le discours et la pratique.

La chasse, c'est-à-dire la passion de transformer quelque chose de vivant en quelque chose de mort, est une activité par définition incompatible avec la protection de la biodiversité sur un linéaire côtier. Le linéaire côtier et le front de mer sont essentiels pour des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants souvent spécialisés à ces milieux. La pratique de la chasse est un grave handicap pour ces espèces en termes de dérangements et aussi de prélèvements inconsidérés et généralement sans discernement. La pollution par le plomb, un métal lourd toxique, est loin d'être négligeable. Les axes développés pour le plan de gestion n'effleurent même pas l'option d'un contrôle renforcé dans le cadre d'une RNN. Il n'y a pas lieu de tolérer cette activité dans un site d'importance internationale, en particulier en période de migrations.

Sur les côtes européennes, le linéaire côtier étant un axe de migration majeur pour beaucoup d'espèces, la chasse est interdite du Cap Nord jusqu'à la frontière belgo-française, pour le grand malheur des oiseaux migrateurs dès qu'ils entrent en France. On peut déplorer que le CNPN, son Président et ses membres n'aient

rien eu à redire à ce sujet, une instruction de ne rien dire aurait-elle été diffusée ? Le projet de RNN n'apporte donc rien à ce problème qui perdure depuis longtemps. Il est vrai que les chasseurs ont les fusils : « fort avec les faibles, faible avec les forts ».

### Au sujet de la protection des « objets géologiques », mais quelle protection et de quoi ?

Parmi les nombreuses confusions intellectuelles, les vides argumentaires et les manques de connaissances scientifiques et techniques qui émaillent le projet, il y a la confusion sur ce qu'est un objet géologique. Il est évident que des séquences sédimentaires particulières ou particulièrement complètes, des formes géomorphologiques remarquables, des lagerstätte, des plissements ou des failles particuliers, un GSSP, des stratotypes et d'autres sont des objets géologiques à préserver de dégradations de quelque ordre qu'elles soient (et les sources de problèmes sont rarement les collectionneurs amateurs mais dans la majorité des cas les carrières, chantiers routiers, aménagements agricoles et autres lotissements). Le projet de RNN peut éventuellement y contribuer, nous verrons cependant, plus loin, une des grandes faiblesses du principe, dans le cas de falaises marines actives.

Etendre, sans nuance, le concept des « objets géologiques » à des fossiles ou des minéraux, qui ne sont pas des structures mais des objets ponctuels, libérés par l'érosion sur un estran ou un pied de falaise repose sur une vision statique des choses, illustrant de la part des auteurs une méconnaissance profonde du sujet. Cette vision statique est, par définition, erronée dans un contexte très dynamique et ne peut émaner que de gens qui ne sont jamais sortis d'un bureau. Cette illusion d'une présence immuable, et « en bon état » (« conservés pour les générations futures »), de ce fossile ou ce minéral sur l'estran est largement battue en brèche par les faits. Les faits sont plus forts qu'un Lord-Maire.

L'érosion achèvera rapidement de dégager un fossile affleurant tout en l'abrasant avant même qu'il soit totalement dégagé, le plus souvent la destruction d'un fossile par les éléments commence avant même qu'il soit totalement dégagé par ces éléments, la puissance abrasive des sables et cailloutis déplacés par les vagues et les courants de marée est considérable.

Le sort des objets dégagés, roulés et entrechoqués avec les cailloutis et galets, raboutés par le sable, rongés par l'oxydation pour les exemplaires pyriteux, est rapidement scellé. L'abrasion a tôt fait de les transformer en galets

méconnaissables ou en boue. Avant même cela, ils perdent rapidement leur éventuelle utilité scientifique, les détails, souvent subtils, nécessaires pour l'identification et l'étude devenant rapidement illisibles.



*Oursin du Portlandien de Wimereux ramassé peu de temps après son dégagement naturel de la couche d'origine (Source Philippe Cooreman).*



*Même espèce, cette fois un individu roulé par les vagues pendant quelques marées (Source Philippe Cooreman).*

Considérant les conditions physiques extrêmement dures qui règnent sur un estran, l'interdiction de ramassage est en fait une obligation de destruction. L'autorité publique décide *de facto* que tout doit être détruit.

#### Au sujet du pillage et des pilleurs

Tout d'abord, les problèmes liés aux fouilles : sauvages, excessives, altérant réellement des sites de grande valeur patrimoniale, motivées par un esprit mercantile sans background scientifique, s'ils existent effectivement sont en

réalité marginaux. Ils peuvent parfaitement être gérés dans le cadre d'une législation spécifique et nuancée ne ciblant que les excès réels sur des sites paléontologiques ou minéralogiques d'importance, en somme une législation sur mesure, non horizontale, spécifique à des sites très précis et bien délimités. Les autres problèmes de coexistence sont gérables dans le cadre légal général : droit de propriété, mise en danger d'autrui, dégâts à des biens privés ou collectifs ou vandalisme ils ne nécessitent pas de mesures ciblant de façon méthodique et discriminatoire l'ensemble des collectionneurs, considérés et traités a priori comme un bloc homogène et assimilés comme étant tous des malfaiteurs. Nous y reviendrons.

Que penser en effet des agriculteurs qui labourent, année après année, de plus en plus profondément, passent au « casse cailloux », des affleurements fossilifères très riches (oolithe ferrugineuse bajocienne dans la région de Caen, Oxfordien dans le Poitou, Oxfordien dans le Porcien et bien d'autres) voire même des villas romaines ? Faible avec les forts, forts avec les faibles.

Et, pour ne pas trop surcharger le sujet, quelle est la motivation des auteurs du projet de RNN par rapport aux carrières dans les terrains jurassiques, au sud de Caen, où des couches fossilifères extraordinaires passent chaque jour au broyeur et où toute collecte de sauvegarde par les amateurs est interdite ? Rien bien entendu : faibles avec les forts, forts avec les faibles.

Les assertions de « pillage » sont rarement réellement documentées et les documents préparatoires de la RNN n'apportent à ce sujet aucune information chiffrée ou documentée par un inventaire de cas précis. Et d'ailleurs c'est quoi le « pillage » par un amateur avec son petit seau et son petit grattoir face à la mer qui arrache chaque jour des centaines de mètres cubes aux falaises ? C'est quoi face aux millions de tonnes qui passent chaque année dans les fours cimentiers ou à chaux ?

L'interdiction générale et horizontale semble être, de l'aveu même des documents préparatoires, une solution de facilité : quelques excès locaux de fouilleurs, peu ou pas documentés par ailleurs, conduisant à des mesures générales plus faciles à gérer, mais en fait sans intelligence, témoignent d'une certaine incapacité des autorités.

L'arsenal légal existant permet de sanctionner les fauteurs de trouble sans faire du ramassage de fossiles un acte illégal, ce qui équivaut à considérer la collection de fossiles elle-même comme une activité si pas illégale en tout cas

répréhensible. Faiblesse de l'autorité qui se transforme en excès de rigueur, par facilité, inculture et paresse. Dégradation aussi de la culture quand les autorités considèrent qu'une activité intellectuelle est néfaste et répréhensible au même moment où des joueurs de foot incultes gagnent plus de 2 millions d'euros par semaine.

L'idée qui semble se concrétiser, dans le scénario éventuel d'une limitation de l'interdiction aux falaises, et par laquelle tout collectionneur sortant de plage serait considéré comme ayant, par défaut, contrevenu à la réglementation est une inversion du principe fondamental en démocratie de la charge de la preuve. L'autorité verbalisante, l'un ou l'autre policier ou gendarme, sans doute dévoué et de bonne foi, mais ignare de la matière, pouvant considérer comme fautif n'importe quel citoyen sans devoir assumer la charge de la preuve. En d'autres termes le citoyen (éduqué et cultivé), collectionneur de fossiles, est désigné, par la DREAL et le CNPN, comme nécessairement et automatiquement un malfaiteur.

Par ailleurs les prélèvements excessifs qui pourraient relever de l'idée de « pillage » ne sont certainement pas le cas des falaises marines, en tout cas celles faites de matériaux relativement meubles. Il y a sans doute peu de fouilles sauvages (mais, encore une fois, les textes du projet de RNN n'apportent aucune documentation à ce sujet), dans ce contexte de falaises actives la fouille est techniquement difficile, elle serait très visible (ce n'est pas au fond d'un ravin, au fond d'une forêt loin de tout et à l'abri des regards). Des fouilles brutales de grande envergure y sont en outre peu intéressantes et sont dénuées de sens pour les collectionneurs dans des sites où la mer et les éléments fouillent en permanence (et cela avec une grande violence et une capacité d'érosion et de dégradation bien supérieure à celle de quelques fouilleurs, même peu scrupuleux ou déraisonnables). Dans ces sites la fouille sauvage sans discernement est permanente et faite par la nature elle-même.

Une fois de plus il me semble que la mesure d'interdiction de ramassage de fossiles dans la RNN est la mesure cosmétique par excellence. Montrer du doigt un petit groupe de citoyens (les collectionneurs de fossiles) en agitant le terme « pillage » ou la locution « les menaces et les pressions exercées sur le patrimoine géologique sont parfois très importantes notamment au travers des prélèvements de fossiles au sein de la future RNN » (CNPN) en le désignant en bloc comme malfaisant permet d'afficher une mesure soi-disant forte en ne touchant réellement pas aux groupes qui causent de réels dégâts à l'environnement. Les chasseurs, l'extraction de matériaux par dragage en mer

(qui déstabilisent à grande échelle la dynamique des fonds marins et donc du linéaire côtier), la pêche industrielle intensive ; l'agriculture intensive (très peu de terres agricoles sont incluses dans le périmètre) qui empoisonne la totalité des chaînes alimentaires et banalise l'environnement avec des effets désastreux sur la biodiversité ; même la pêche à pied n'est pas limitée alors qu'elle a clairement un impact négatif sur les biocénoses intertidales.

#### Au sujet de l'impact sur la recherche scientifique.

Les fossiles dégagés sur l'estran dans la future RNN sont, en règle générale, des fossiles très courants et abondants, parfaitement connus et décrits, pour certains il peut en être remplis des camions et des musées entiers, qui n'apporteront rien de nouveau à la science, pour lesquels un ramassage ne pose donc absolument aucun problème quant à leur intérêt pour le progrès de la science.

Par contre des pièces de grand intérêt, comme les fragments de dinosauriens ou de reptiles marins, présentent un intérêt majeur, voir à ce sujet les travaux de Eric Buffetaut, spécialiste de renommée internationale, dont l'essentiel des travaux sur les reptiles fossiles de Normandie, cet honnête homme (*Vir bonus*) se plaît à le souligner lui-même, reposent sur du matériel collecté par des amateurs.

Ce matériel, précieux pour l'avancement de la connaissance des faunes terrestres et marines, au Jurassique, dans l'archipel européen, sera à l'avenir entièrement perdu si une interdiction de collecte est effectivement appliquée.

Ce ne sont pas quelques dérogations ponctuelles, probablement de complaisance, qui pourront remplacer la couverture très régulière assurée par les nombreux collectionneurs amateurs.

#### Au sujet de la cohérence et de la logique

« Les principales orientations de gestion retenues sont :

Le maintien de l'intégrité du patrimoine géologique et paléontologique.

La restauration et le maintien des formations végétales de sommet de falaises.

Le maintien de la diversité des habitats naturels.

La préservation des populations d'espèces patrimoniales. »

Comme analysé déjà par ailleurs les activités portant réellement atteinte aux « formations végétales », à « la diversité des habitats naturels » et aux « populations d'espèces patrimoniales », en résumé à la biodiversité, ne font l'objet d'aucune limitation autre que cosmétique.

Par contre, « l'intégrité du patrimoine géologique et paléontologique » est traitée exclusivement par l'interdiction de ramasser des fossiles ou des minéraux sur l'estran.

Tous les autres impacts possibles des activités humaines sont évacués sans autre forme de procès : construction de digues, enrochements et constructions d'épis (effectivement mis en œuvre par les autorités publiques dans la RNN du Cap Romain et sur les falaises de Luc-sur-Mer, en particulier la Falaise des Confessionnaux, se référer à l'iconographie par ailleurs dans cette déposition). Les textes laissent donc *de facto* la porte ouverte à de telles interventions. Il ne faut pas perdre de vue que, dans beaucoup de localités, sur le linéaire de 37 kilomètres de la future RNN, de l'habitat humain ou d'autres activités (campings) sont proches du trait de côte, on y reverra donc mécaniquement le même type d'interventions. Le projet de RNN s'abstenant de statuer clairement sur cet aspect la porte est donc subtilement ouverte à tout et à n'importe quoi.

En fait la seule activité qui se retrouve limitée, drastiquement puisqu'elle est purement et simplement interdite, sur les sites en question est la seule dont l'impact sur la biodiversité est totalement marginal, si tant est qu'il y en ait même un, ce qui resterait à documenter et illustrer. Activité qui de surcroît consiste essentiellement à sauver du patrimoine paléontologique de la destruction par les éléments naturels.

#### Au sujet de la morale, de la moralité et de l'immoralité

Les documents préparatoires et le CNPN (citation : « Il apparaît que les menaces et les pressions exercées sur le patrimoine géologique sont parfois très importantes notamment au travers des prélèvements de fossiles au sein de la future RNN, cette pratique pose question ») parlent, au sujet des collectionneurs, de « pression » et de « pillage » et préconisent l'interdiction pure et simple de la collecte et même du simple ramassage.

En fait ainsi, et de façon sournoise, il y a désignation en bloc des collectionneurs et paléontologues amateurs comme étant par définition, des malfaisants voire des malfaiteurs. L'usage du terme « pillage » appelle automatiquement le

qualificatif de « pillards ». Un tel amalgame ne relève pas juridiquement au sens strict des législations contre le racisme. Mais, par extension de l'esprit de ces législations, les auteurs de cette stigmatisation sont, au moins moralement, coupables du fait de l'interdiction totale en visant et montrant du doigt un groupe précis de citoyens du seul fait d'une activité commune aux membres de ce groupe de citoyens.

« La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 distingue et sanctionne l'injure raciste, la diffamation, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

« Pour que l'on puisse parler de DISCRIMINATION au sens juridique, trois conditions doivent être réunies:

1. un traitement défavorable...
2. ...en lien avec un critère interdit par la loi : origine, apparence physique, nom de famille (patronyme), lieu de résidence, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une prétendue race, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée, ....
3. ...se traduisant par un acte, une pratique, une règle :
  - o dans l'accès à un bien ou à un service public ou privé : logement (refus de louer ou de vendre un appartement...), éducation (refus d'inscription à l'école...), accès à un bâtiment public ou privé (refus d'entrée dans un musée, une discothèque,...), etc. »

La stigmatisation des collectionneurs amateurs comme étant des « pillards » ne relève bien sûr pas, juridiquement, de ces définitions. Cependant, les désigner et les stigmatiser péjorativement du fait de leur passion commune relève de l'esprit de ces réglementations qui, en somme, combattent le fait de mettre des groupes d'humains dans « le même sac », de façon arbitraire et péjorative, en référence à une caractéristique ou une activité commune. L'interdiction de pratiquer une activité intellectuelle, la collecte et la collection de fossiles, base d'un développement autodidacte, est bien un « refus d'accès à l'éducation » sur base d'une stigmatisation d'un groupe social. Le fait que les acteurs réellement néfastes pour la biodiversité (listés par ailleurs) et leurs activités soient acceptés sans limitations substantielles dans la RNN et que les seuls qui ne portent pas atteinte à la biodiversité, tout en contribuant factuellement et substantiellement à la sauvegarde du patrimoine, soient exclus est clairement une discrimination sur base de l'appartenance à un groupe.

Peut-on admettre que des administrations, comme la DREAL, et des institutions, comme le CNPN (et son Président et ses membres), financées par l'ensemble des contribuables et dont la mission est de servir l'ensemble des contribuables (ces gens sont payés par les contribuables pour servir les contribuables), utilisent les moyens collectifs dont elles disposent pour mener une sorte de guerre idéologique contre un groupe de citoyens délibérément amalgamés sous le qualificatif de « pillards », donc de malfaiteurs, dans trop de documents ? Et l'existence de la possibilité de dérogations ne les exonère pas, on sait très bien que de telles dérogations ne seront délivrées qu'à des copains et des coquins et avec des délais de traitement insupportables. Si un amateur éclairé repère un os ou toute autre pièce d'intérêt qui commence à affleurer, dans le platier callovien par exemple, combien de marées et de mois seront passés avant une éventuelle autorisation de sauver ce patrimoine en l'extrayant alors qu'il faut une action immédiate, au sens le plus strict du terme ? Autorisation à délivrer ou refuser par des personnes n'ayant le plus probablement aucune compétence en paléontologie de terrain ni même aucun intérêt pour le sujet ni probablement aucun background ou culture scientifique de façon générale. Mêmes personnes qui seront par contre, vu l'esprit négativiste dans lequel le texte a été concocté, imbibées de l'idée selon laquelle un collectionneur est fondamentalement un destructeur du patrimoine.

Ou alors la découverte signalée sera transmise à l'un ou l'autre privilégié qui s'en attribuera le mérite ? Le projet a en effet quelques relents de création de « prés carrés » ou de « chasses gardées » pour l'un ou l'autre, ne soyons pas naïfs.

Si cette attitude n'est pas attaquant juridiquement, quoiqu'un examen approfondi par des juristes, se basant sur l'esprit des textes plutôt que sur la lettre, pourrait être intéressant, elle n'en est pas moins profondément immorale et empreinte d'un mépris sidérant, tout collectionneur amateur cultivé étant de facto considéré et désigné, par la DREAL et le CNPN (et ses membres et son président), comme un dangereux ignare asocial et malfaisant.

Au sujet des mesures concrètes pour le patrimoine géologique et paléontologique.

Par contre, en ce qui concerne le premier des quatre axes de la RNN « Le maintien de l'intégrité du patrimoine géologique et paléontologique » il n'est nulle part, et pour cause, expliqué quelles mesures concrètes seront prises pour mettre fin à la destruction massive, bien réelle et quotidienne, du patrimoine par

les éléments naturels. L'existence de l'érosion, continue et puissante, est simplement mentionnée dans les documents disponibles. Si l'on considère le seul site des Vaches-Noires (qui ne représentent que 4,3 kilomètres sur les 37 kilomètres linéaires de la future RNN) on peut estimer à environ 100.000 mètres cubes les matériaux enlevés chaque année par le recul du trait de côte. Soit entre 250 et 300 mètres cubes/jour, ce qui représente des milliers de fossiles. Où est dès lors la « pression » sur le patrimoine géologique ? chez les collectionneurs qui ramassent des fossiles et les font bien souvent remonter vers les scientifiques professionnels et/ou vers des musées et institutions de recherche, ou chez dame nature ? Le projet n'évoque aucune mesure technique contre cette perte quotidienne de 250 à 300 mètres cubes de matériaux fossilifères.

Que fera concrètement la RNN à ce sujet ?

Des épis et quelques premiers enrochements comme à la **RNN du Cap Romain** ?



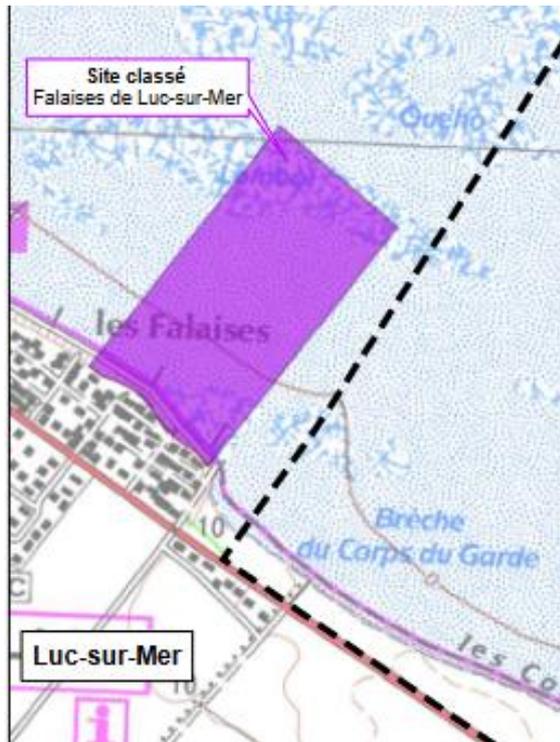
Extrait orthophotoplan Géoportail



Et, sans doute, plus tard, comme suite logique, des mesures définitives et « solides », des épis et une digue continue, comme sur **le site classé des Falaises de Luc-sur-Mer** ?



Extrait orthophotoplan Géoportail



Extrait Géoportail

A noter que, dans le même temps, l'autorité publique a construit une rampe bétonnée de mise à l'eau et a entamé l'enrochement de la Falaise des Confessionnaux, site géologique et géomorphologiquement remarquable. L'autorité a donc commencé à détruire méthodiquement ce site.

Mais, dans le cadre du projet de RNN, le collectionneur qui ramassera un brachiopode, parmi des dizaines de milliers d'autres, sera verbalisable pour « destruction du patrimoine naturel ».



Extrait orthophotoplan Géoportail

Dès lors quels sont les dispositifs opérationnels prévus pour « en même temps » empêcher les éléments naturels de détruire les objets géologiques (donc empêcher l'érosion et le retrait du trait de côte) **et** laisser l'évolution des sites se poursuivre de façon naturelle ? Sachant que la dynamique du trait de côte est d'une importance fondamentale pour la biodiversité des sites littoraux qui est, à juste titre, un des chevaux de bataille de la future RNN.

Je suppose que cet aspect des choses a été étudié de façon approfondie et a reçu un faisceau de réponses techniques efficaces et efficientes. Malheureusement, ce remarquable travail ne figure dans aucun des documents actuellement disponibles. Il serait bon que ce très intéressant travail préparatoire et ses résultats soient rendus publics, s'ils existent bien entendu.

Au sujet de la confusion entre patrimoine fossile et minéral d'une part et biodiversité vivante d'autre part.

C'est après son passage devant le CNPN (et son Président et ses membres) que l'interdiction de ramasser du matériel libéré naturellement a été intégrée, à la suggestion du dit CNPN, dont le Président et les membres se sont profondément déconsidérés à cette occasion.

Le passage devant cette institution de protecteurs de la nature âgés, dont les profils académiques sont majoritairement centrés sur la protection du vivant, et

son résultat relève d'une confusion entre les mesures à prendre pour la préservation de la biodiversité actuelle (les êtres vivants et les biocénoses actuels) et la protection du patrimoine géologique.

En conservation de la nature, il est clair que des prélèvements excessifs, dans des populations animales ou végétales faibles ou fragilisées, peuvent déstabiliser et compromettre ces populations. C'est particulièrement le cas pour des populations de petite taille. Prélever excessivement les inflorescences d'une espèce d'orchidée dans une petite population va compromettre la production de graines et, à terme, la viabilité et le maintien de cette population. Le prélèvement d'individus complets est encore pire. Ce qui est vrai pour le vivant ne l'est absolument pas pour des fossiles. Les fossiles présents dans une couche donnée le sont dans un nombre donné qui ne variera pas, ils ne se multiplient pas, il n'y a pas de renouvellement. L'ammonite dégagée sur l'estran, qu'elle soit ramassée par un collectionneur ou par un simple promeneur de passage ou laissée à la merci des éléments naturels, ce sera de toute façon une ammonite de moins dans le gisement. Interdire de la ramasser ne la « sauve » pas, ne « sauve » pas plus la « population » d'ammonites fossiles présente dans le gisement. Le nombre d'ammonites encore présentes dans le gisement ne dépend que de celles qui ont disparu, quelle que soit la façon dont elles ont disparu. Bien au contraire l'interdiction de collecte est la garantie de la destruction. Le problème vient donc bien, de la transposition, profondément erronée, de mesures, efficaces en conservation de la biodiversité vivante actuelle, à du patrimoine fossile.

A ce sujet il est piquant de constater que le CNPN, son président et ses membres et les autres autorités considèrent comme honorables les chasseurs, ces gens dont la passion est de rendre morte une chose vivante, puisque leur activité sur la future RNN est acceptée et que le même conseil, et la DREAL, décident que des gens cultivés, passionnés par la connaissance scientifique et par l'histoire de la vie sur Terre doivent être désignés à la vindicte publique, comme des malfaisants, comme des malfaiteurs et interdits d'activité. En somme, tuer dans une RNN c'est très bien, avoir une activité culturelle et/ou scientifique c'est très vilain. Comment s'en étonner encore à une époque où un joueur de foot gagne 2,5 millions d'euros par semaine (oui oui : par semaine ! Et je n'ai pas d'erreur de décimale !) ?

Le résultat des courses est donc bien, dans cette future RNN, dédiée à la biodiversité, que c'est la seule activité qui ne porte pas atteinte à la biodiversité sur laquelle on légifère fortement en l'interdisant strictement, avec un discours

offensant et injurieux à l'encontre des gens cultivés ayant une certaine éducation. En fait c'est logique dans une société où des footballeurs peuvent gagner plus de 2 millions d'euros par semaine.

### Au sujet de l'alimentation des collections des institutions et de la sauvegarde effective des fossiles et autres minéraux

Considérant que l'activité des collectionneurs amateurs (souvent éclairés, compétents et conscients des enjeux scientifiques de certaines pièces qu'ils trouvent, voir à ce sujet le niveau remarquable de beaucoup d'intervenants sur Geoforum et l'activité de la FFAMP ou encore de l'APVSM ou les déclarations de Monsieur Eric Buffetaut par ailleurs) permet la remontée vers les institutions scientifiques de matériel scientifique et patrimonial qui serait très rapidement détruit par l'action de la mer et des éléments naturels. Son interdiction supprime *de facto* cette remontée. Le résultat mécanique en sera la perte totale, pour la science, de tout le matériel dégagé par l'érosion.

A côté du personnel qui semblerait être déjà prévu (sous réserve de vérification, mais en tout cas explicitement et vivement souhaité par le CNPN et son président Mr Muller) pour faire de la répression, j'imagine que dans leur grande sagesse les promoteurs ont d'ores et déjà prévu le recrutement et le financement d'une équipe de fonctionnaires (réellement motivés, réellement compétents et correctement rémunérés) pour remplacer l'activité qui sera interdite aux collecteurs et observateurs bénévoles, désignés, dans le projet, *de facto* comme des ignares et des malfaisants.

Ce qui, dans le souci d'efficacité pour la conservation du patrimoine affiché par les promoteurs de la RNN, implique bien entendu que plusieurs membres de cette équipe seront en permanence sur place, dans chacun des sites concernés, du lever du soleil au coucher du soleil, indépendamment des horaires de bureau et des conditions météorologiques et des RTT. Et, comme il se doit, aussi durant les week-end et les congés annuels. Je me réjouis déjà de voir les résultats positifs d'une telle équipe de choc et de haut niveau et de me délecter des nombreuses publications scientifiques de qualité qu'elle ne tardera pas à produire sur base de l'abondant matériel qu'elle va sauver, par son labeur 7 jours sur 7, à la foi du pillage par les collectionneurs et de la violence des éléments naturels. Bon, je ne prendrai pas comme exemple la RNN du Cap Romain qui n'a rien produit depuis qu'elle existe, ce serait trop facile. Pour cela je souhaite vivement connaître, en tant que citoyen européen et contribuable européen, les détails organisationnels et le volume des moyens humains et budgétaires d'ores

et déjà prévus et inscrits à leurs budgets annuels par la DREAL et la Préfecture, ainsi que l'engagement du CNPN. Je souhaite également connaître les profils recherchés dans le cadre de ces recrutements, l'organigramme prévisionnel et le planning de recrutement et de lancement de l'activité. J'espère également que les recrutements se feront en transparence et par les voies légales. De sorte que ce projet ne soit pas, une foi de plus, l'outil pour la création de « prés carrés » et de « chasses gardées ».

### Et au sujet de l'éducation, la culture et les progrès de la science ?

Finalement, à part quelques mentions relevant de la cosmétique, l'éducation ne fait pas partie du projet « la DREAL, qui instruit la procédure de création, s'est associée au Département du Calvados, qui intervient sur de nombreux secteurs concernés tant en sa qualité de propriétaire que de gestionnaire d'espaces naturels, pour **sensibiliser le grand public à ce projet**, valoriser ces sites et pour mettre en place des sorties nature ». En somme expliquer pourquoi on interdit (mais comment expliquer l'inexplicable ?) et faire quelques balades sympas, sans collecte de fossiles, pour avoir l'air de faire quelque chose.

Il faut sans doute profiter du débat autour de ce projet pour promouvoir une approche positive et réellement active de la protection du patrimoine géologique et plus particulièrement paléontologique en développant de façon structurée la science participative dans ce domaine. Il est malheureux que les instances promotrices du projet de RNN aient d'emblée exclu ce type d'approche, sans doute intellectuellement trop complexe pour être abordée.

Les moyens substantiels réclamés par le CNPN, exclusivement pour de la répression et de la police pures et simples, pourraient être utilisés de façon beaucoup plus opérationnelle, intelligente et subtile pour un travail éducatif en profondeur et un encouragement pédagogique à la contribution à la science citoyenne, longue tradition sur les sites géologiques des côtes normandes.

L'idée d'une science participative ou « science citoyenne » telle qu'elle est pratiquée dans de nombreux pays et de nombreuses disciplines des sciences naturelles (botanique, ornithologie, étude des papillons, étude des odonates) n'a malheureusement pas effleuré les auteurs du texte (mais je m'étonne pourquoi je m'étonne, les auteurs du projet et le CNPN ont manifestement la haine des citoyens instruits et cultivés). Ici l'éducation se limite à des visites guidées et des panneaux répressifs. Si ça se trouve, en expliquant même que collectionner des fossiles, donc s'intéresser à l'histoire de la vie sur la Terre, c'est très vilain,

comme le pratique déjà une Réserve Géologique bien connue. En somme, avoir une activité culturelle et/ou scientifique c'est très vilain. Rien d'étonnant à une époque où des joueurs de foot gagnent plus de 2 millions d'euros par semaine.

Au Royaume Uni la démarche est très différente et nettement plus intelligente.

Sur des sites web dédiés ou des pages web dédiées au sein de sites web d'institutions (exemple : <https://jurassiccoast.org/visit/fossil-collecting/> site du « Jurassic Coast Trust » la structure officiellement en charge de la gestion de la Jurassic Coast, site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO) on trouve : les listes et localisations précises des sites où il est possible de collecter des fossiles ; des conseils sur la façon d'aller en collecte ; des conseils de sécurité ; des avis sur le type de public auquel les différents sites sont accessibles (genre : facile pour les enfants ; à pratiquer en famille les parents veillant sur leurs enfants ; dangereux et nécessite un équipement spécial ; ...) ; une mise en contexte géologique ; des informations quant aux marées ; l'outillage nécessaire ; les trouvailles possibles ; les limitations légales locales ; et aussi des recommandations sur l'intérêt de signaler à un musée local ou à une université des trouvailles sortant de l'ordinaire.

L'usage d'outillage léger n'est pas proscrit.

C'est une approche pas du tout répressive ni négative.

C'est tout à fait le contraire, on explique où, quand et comment chercher des fossiles et lesquels mais aussi que ce parmi ce qu'on trouve, entre des banalités abondantes, il peut parfois y avoir une pièce d'un réel intérêt scientifique et que dans ce cas il faut « faire remonter » la pièce. Cette approche reconnaît, avec bon sens, que ce qui n'est pas collecté est perdu à coup sûr et organise consciemment la « remontée » des pièces d'intérêt scientifique. Cela sans imposer une institution destinataire, tout à fait dans l'esprit britannique du libre arbitre, évitant ainsi la création de « prés carrés » ou autres « chasses gardées » au profit de quelques-uns (qui sont souvent les promoteurs faussement intéressés, de mesures de protection assorties de dérogations, l'humanité n'est pas toujours très claire, comme la DREAL et le CNPN en l'occurrence).

Le « Jurassic Coast Trust » a même, plutôt que des policiers et des gendarmes, un « Jurassic Coast Fossil Warden », en emploi temps plein, qui sur le terrain va à la rencontre des personnes qui cherchent des fossiles (principe du maraudage). Il leur donne des tuyaux sur la façon de chercher et de trouver, en même temps

les conscientise sur l'intérêt potentiel que peuvent avoir certaines pièces et regarde ce qu'ils ont déjà trouvé pour les orienter et éventuellement leur indiquer que ce qu'ils ont trouvé est digne d'intérêt scientifique.

Dans un tel contexte il y a évidemment du matériel qui se perd : destruction par l'érosion (cas très largement dominant, nous le voyons par ailleurs) ; ramasseur lambda de bonne foi qui ne se rend pas compte de l'intérêt d'une pièce qu'il vient de ramasser ; collectionneur qui connaît l'intérêt mais se la garde sous le coude (il y en a malheureusement) ; mercantis (mais ils sont peu nombreux en réalité car c'est très peu rémunérateur, contrairement aux légendes urbaines à ce sujet) ;....

Mais, avec une interdiction absolue de ramasser ce sont 100% des pièces qui se perdent à coup sûr.

### En conclusion

Il est très regrettable qu'un projet de RNN, sur un linéaire côtier de 37 kilomètres, ait été préparé avec si peu de profondeur et tant d'approximations et de contre-vérités.

Ce linéaire de 37 kilomètres est une source majeure de matériel scientifique, collecté régulièrement depuis plus de 200 ans, quasiment quotidiennement, par des centaines d'amateurs, bénévoles par définition. La disposition d'interdiction absolue de collecte de ce matériel, voué mécaniquement à la destruction par la mer dans des laps de temps très courts, est une décision administrative facile à résumer : « rien ne doit subsister, tout doit être détruit ». A moins que l'arrière-pensée ne soit la création de « prés carrés » ou autres « chasses gardées » pour des copains et des coquins. Je ne suis heureusement pas un négativiste dans ma philosophie de vie, mais le contexte et les prolégomènes du projet posent problème de ce point de vue, qui est dès lors aussi celui de la liberté citoyenne, républicaine et scientifique.

Il est profondément immoral que des institutions publiques, DREAL et CNPN, mènent, en utilisant les moyens financiers mis à leur disposition par les citoyens, une campagne haineuse de stigmatisation et de dénigrement à l'égard d'un groupe de citoyens du seul fait que ce groupe de citoyens s'intéresse à la culture, à la science et à l'histoire de la vie sur la Terre. Désigner un groupe de citoyens, parce qu'ils sont cultivés et ont une activité intellectuelle, comme étant des « pillards » et, dès lors, des malfaiteurs, ne relève sans doute pas du texte des

dispositifs légaux relatifs au racisme. La position de la DREAL, du CNPN de son président et de ses membres, relèvent cependant clairement de l'esprit, de ces dispositifs légaux, la différence entre « la lettre et l'esprit de la Loi » chère à nos juristes. Le projet de RNN tel que déposé ainsi que ses documents de base seraient très probablement analysés de façon très négative pour la France devant la CEDH. Devrons-nous aller jusque-là pour simplement faire valoir le bon sens et la démocratie ? De toute manière, en ce compris la liste des membres des différents comités d'avis, ce qui est écrit est archivé et pourra servir.

Du point de vue de la conservation de la biodiversité, les activités de chasse, de pêche à pied de loisir et de pêche professionnelle doivent nécessairement être proscrites de façon stricte pour assurer une réelle protection et restauration des habitats et des populations animales et végétales, en particulier en zones intertidales, très fragiles. L'application de l'interdiction doit être sévère. Il est regrettable que le projet ne se soit pas réellement penché sur ces aspects durant la préparation, en fait il ne s'est pas du tout intéressé à ces aspects. Il n'y a pas de raison, compte tenu de la fragilité des écosystèmes et des habitats en zone intertidale, de ne prendre dans le projet de RNN aucune mesure spécifique et opérationnelle en faveur de ces habitats.

Le périmètre de la plupart des sous-sites de la réserve doit être élargi substantiellement, vers l'intérieur des terres, sur les zones agricoles afin d'éliminer les effets de bords (usage massif d'engrais et de pesticides, généralement incontrôlés, souvent importés illégalement semble-t-il selon certains bruits qui courent) et créer une zone tampon efficace pour les habitats les plus précieux. Une étude sérieuse, qui n'a pas été faite à ce jour, ou n'est en tout cas pas mentionnée dans les travaux préparatoires de la RNN (en fait assez opaques dans l'ensemble, malgré la masse de documents mis en ligne), doit être mise en œuvre pour délimiter des périmètres d'action réellement efficaces et efficaces dans le secteur agricole.

La disposition du texte, interdisant le ramassage et la collecte de matériel géologique est, en réalité et concrètement, l'organisation délibérée par l'autorité de la destruction totale du patrimoine. Le coupable de la destruction du patrimoine géologique est, en site de falaises maritimes actives, essentiellement la nature elle-même. A l'opposé de cela les collectionneurs sauvent ce qu'ils peuvent sauver. Et si cette disposition est adoptée la seule cause humaine de destruction sera bien l'autorité qui oblige à laisser les pièces du patrimoine livrées aux éléments naturels. L'autorité se rendra donc *de facto* et délibérément coupable de vandalisme actif.

A cet égard il faut au contraire spécifier, dans un esprit positif et constructif, dans l'arrêté de création de la RNN que le ramassage reste autorisé en ce compris l'utilisation de matériel léger (burins, marteaux, massettes, pieds de biche..., bref du matériel portable à dos d'homme) pour les nombreux cas où il est nécessaire de dégrossir un bloc éboulé ou d'extraire un fossile ou un minéral commençant à émerger d'un bloc ou même des couches en place dans l'estran. Ces pièces là sont tout aussi exposées à un abrasement et une dégradation rapide par les éléments que les pièces totalement dégagées. L'abrasion et la destruction commencent, matériellement et mécaniquement, dès l'instant où la pièce commence à émerger de son substrat.

Par ailleurs, plutôt que d'investir des sommes substantielles dans des équipes de répression, comme le propose le CNPN, je recommande d'affecter ces moyens à un système de science participative citoyenne. Une telle démarche positive renforcerait encore la remontée de matériel vers des institutions, sans que l'une ou l'autre soit pour autant désignée de façon exclusive (constitution organisée de « prés carrés » et de « chasses gardées » au profit de copains comme le contexte du projet peut éventuellement et malheureusement le suggérer), le citoyen collectionneur est suffisamment cultivé que pour faire les bons choix.

Des panneaux réellement informatifs et pédagogiques ; des pôles relais de contact comme, uniquement à titre d'exemple, le Paléospace de Villers ou certains musées ou ethno musées locaux ; des animateurs de sites (réellement compétents et sélectionnés, pour une foi, sur la base de procédures de recrutement honnêtes, pas par copinage) à l'image du « Jurassic Coast Fossil Warden » seraient un plus considérable. Ces dispositifs seraient vécus beaucoup plus sereinement qu'une interdiction horizontale contre-productive et permettraient à la nouvelle RNN de jouer un rôle culturel, de promotion de la science et de la connaissance et de réelle sauvegarde du patrimoine et de réel enrichissement des collections des institutions régionales et nationales. Bref, introduire de la vision et de l'ambition dans le projet et faire, une fois n'est pas coutume, des recrutements sur la base des compétences.

En son état, tel qu'il est présenté à l'enquête publique, le projet est indigent, intellectuellement pauvre, à la limite anti-scientifique, mal ficelé ; les mesures préconisées ne sont pas argumentées valablement, des mesures évidentes à prendre ne sont même pas évoquées ou carrément ignorées par le biais d'une autorisation implicite (chasse, pêche à pied, aménagements technologiques du

linéaire côtier, pêche de loisir, pêche industrielle, production industrielle de fruits de mer).

L'entièreté du projet est tellement faible, mal architecturée et pauvrement argumentée, pour autant qu'il y ait une argumentation autre que du niveau du slogan, qu'il est nécessaire de repartir d'une page blanche. Quelques petits aménagements symboliques et cosmétiques du texte ne changeraient rien à sa pauvreté. Il faut redémarrer totalement le travail sur des bases rationnelles et scientifiques.

Et, en guise de boutade, pour ce qui concerne la collecte des fossiles et minéraux, mais pas sans fond philosophique, ne perdons pas de vue que le Titanic a été construit par une brochette de professionnels de haut niveau et l'Arche de Noé par un amateur.

Recevez, Monsieur l'enquêteur, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Jean-Paul HERREMANS, Docteur en Sciences